

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Avis est donné par la soussignée que le règlement 06-2021 Règlement fixant le taux de taxation pour l'année 2022 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue au 146, Route 195, Lac-Humqui, le 17 janvier 2022.

Toutes personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent le consulter au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture, sur le site internet https:/ lachumqui.com. et sera publié dans le Mini-journal du Lac

Donné à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui ce 25^{ième} jour du mois de janvier deux mille vingt-deux (2022).

Maryline Pronovost secrétaire-trésorière